

**Garantie jeune
Contribution au groupe de travail
Mai 2013**

Alors que les jeunes sont les premières victimes de la crise économique et sociale avec 23 % des jeunes entre 18 et 25 ans vivant sous le seuil de pauvreté et un taux de chômage record (24 %), la garantie jeunes proposée par le gouvernement dans le cadre du plan quinquennal est une avancée très insuffisante qui laissera sur le bord de la route nombre de jeunes dont la situation se dégrade.

C'est pourquoi nous considérons la garantie jeune comme une première étape avant la mise en œuvre d'un droit universel pour les jeunes à l'éducation – formation tout au long de la vie assorti de ressources financières pour les jeunes en difficulté : une allocation de formation lorsque le jeune est en formation, un salaire lorsqu'il travaille, l'accès au Rsa de droit commun conditionnée à une démarche d'insertion lorsqu'il est sans ressource.

La garantie jeunes présente également le risque de création d'un dispositif spécifique s'ajoutant à des mesures déjà en œuvre (CIVIS, FAJ, Emplois d'avenir, RSA jeune...) : risque d'empilement, d'illisibilité et de mobilisation d'un grand nombre d'opérateurs pour un nombre prédéterminé de bénéficiaires in fine relativement réduit.

Nous souhaitons que dans une seconde étape soient expertisées :

- **la fusion/simplification de ces dispositifs avec la garantie jeunes avec comme objectif le renforcement de l'accès aux droits et la réduction du non recours ;**
- **la mise en œuvre d'un droit à l'éducation formation tout au long de la vie.**

Pour être efficace, la mesure doit également **s'articuler avec une politique en amont de prévention du décrochage scolaire et des ruptures familiales.**

Pour ces raisons, la garantie jeune ne peut être considéré que comme une proposition conjoncturelle qui doit à terme évoluer vers une approche plus globale des réponses à apporter à l'ensemble des jeunes, notamment sur la question centrale des ressources... Nous demandons qu'à l'issue de cette phase pilote, **l'Etat s'engage à garantir de façon universelle et pérennes des ressources à tous les jeunes, sans ruptures ni des ressources ni de l'accompagnement.**

1 -Le public bénéficiaire et la prestation financière

Nous regrettons que l'objectif annoncé de 100 000 bénéficiaires ne repose sur aucun diagnostic précis des besoins pour cette partie de la population privée d'une protection sociale universelle. Ce cadrage gouvernemental nous laisse craindre une **sélection arbitraire** des jeunes éligibles.

Pour que tous les 18 – 25 ans en insertion accèdent à la garantie, l'Etat doit veiller à ce que la mesure bénéficie notamment :

- aux jeunes en errance, à ceux qui fréquentent les centres d'hébergement et les accueils de jour, aux plus éloignés de l'emploi, en rupture familiale, aux jeunes en situation d'addiction, avec troubles psychiatriques.....,
- aux jeunes sous protection judiciaire,
- aux jeunes qui ne sollicitent pas les institutions et qui sont sans accompagnement.

Pour s'assurer que l'ensemble de ces jeunes susceptibles d'être éligibles à la garantie jeunes en bénéficient, la notion "d'aller vers" doit être développée. L'ensemble des acteurs, associatifs ou institutionnels, qui sur les territoires sont en lien avec les jeunes, ont un rôle à jouer à cet égard.

La garantie doit concerner les jeunes **à partir de 18 ans et non 16 ans**. En effet, ce serait remettre en cause le passage à la majorité à 18 ans en laissant penser que dès 16 ans les jeunes peuvent être autonomes. En dessous de 18 ans, les jeunes en rupture familiale relèvent de la responsabilité des Conseils généraux (protection de l'enfance) et du juge des enfants. La garantie jeune ne doit en aucun cas se substituer aux obligations de prise en charge de l'ASE.

De plus, la garantie jeunes doit être ouverte aux jeunes de 18 ans et au-delà qui sont scolarisés ou déjà en formation.

Enfin, l'allocation versée doit être différentielle, donc, cumulable avec un revenu d'activité (intéressement) en cas de reprise d'emploi, stable (à minima un an renouvelable), d'un montant équivalent au RSA. Les aides ou allocations complémentaires mobilisées pour l'insertion (FIPJ, FAJ, FSL...) doivent être cumulables avec la garantie.

2 - Adapter l'orientation et l'accompagnement à la situation et au besoin du jeune

La garantie jeune a vocation à accompagner les jeunes les plus en difficulté dans leur parcours vers et dans l'emploi. Cet accompagnement proposé aux jeunes doit cependant être global et intégrer toutes les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés (relation familiale, accès aux droits, santé et addiction, emploi et formation...).

Il revient à un référent, qui a la confiance du jeune, d'organiser et de coordonner la complémentarité des intervenants. Ce référent peut être un conseiller de la mission locale, un travailleur social de secteur ou d'une association, un éducateur spécialisé...

La garantie jeune ne doit pas aboutir à un nouveau dispositif d'accompagnement qui viendrait se superposer aux dispositifs existants (ASLL, AVDL, travail social de secteur, ...).

L'accompagnement doit intégrer le principe du non-abandon des jeunes et droit au recommencement. Cela suppose que le jeune puisse réintégrer le dispositif après un échec et que le versement de l'allocation soit déconnecté des résultats de l'accompagnement.

3 - La coordination des acteurs sur les territoires

Si les Missions locales ont vocation à assurer la fonction d'animation territorialisée de la garantie jeunes, l'Etat doit être pilote d'une coordination des acteurs sur les territoires. L'enjeu est de mobiliser les différentes composantes du travail social et de l'insertion sur les territoires, dans la complémentarité des acteurs (Conseils Généraux, CCAS, CAF, l'éducation nationale, ARS, SPIP, associations chargée de l'accompagnement social) pour une approche globale.

Le choix des territoires pilotes doit intégrer des territoires ruraux (avec notamment des problématiques de mobilité) et des grandes agglomérations (beaucoup de jeunes, avec des profils différents).

4 - La nécessité d'une évaluation partagée et qualitative

Les jeunes qui bénéficient de cette garantie et plus largement l'ensemble des acteurs sur un territoire, doivent être associés à l'évaluation de ce dispositif.

Cette évaluation ne doit pas être simplement quantitative (nombre de jeunes en précarité qui ont bénéficié de la garantie jeunes) mais permettre d'évaluer en quoi le fait de signer un contrat et d'octroyer des ressources, facilitent ou pas l'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Il conviendra notamment d'évaluer :

- en quoi et comment la garantie jeunes leur permet d'accéder ou pas au droit commun ;
- le caractère adapté ou pas du dispositif pour les jeunes ;
- la mise en lien des acteurs sur les territoires sur les aspects repérages des jeunes et accompagnement social ;
- l'impact de la garantie jeunes sur le taux de pauvreté sur les territoires pilotes ;
- l'articulation entre la garantie jeunes et divers dispositifs (futur Service Public de l'Orientation prévu par le projet de loi décentralisation, l'expérimentation des parcours d'insertion autour des emplois d'avenir pour les jeunes les plus fragiles prévue par le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté...).